



Châteauguay

**Extrait du procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Châteauguay, tenue le 14 février 2022, à la salle Eric-Wesselow située au 5, boulevard D'Youville, à Châteauguay, à laquelle étaient présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis, et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron, Luc Daoust et François Le Borgne, formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Éric Allard. Monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois et monsieur le greffier George Dolhan assistaient aussi à cette séance.

RÉSOLUTION 2022-02-142

## **5.17** Soutien à la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du Fleuve Saint-Laurent

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex : la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FI), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex : Victoria, Australie, Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex : l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

.../2



-2-

RÉSOLUTION 2022-02-142  
(suite)

## 5.17

---

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent.

QUE le conseil exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit.

QUE le conseil reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

.../3



-3-

RÉSOLUTION 2022-02-142 **5.17**  
(suite)

---

QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

QUE le conseil souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
Ce 17 février 2022

**Me George Dolhan,  
Greffier**